



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Lyon
Direction des examens et concours
DEC2 diplômes professionnels et
interministériels de niveau 4**

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu le Code de l'Éducation
notamment ses articles D337-51 à D337-94 relatifs au Baccalauréat professionnel ;

ARRÊTE

Article 1 : Le registre des inscriptions aux épreuves du diplôme national du :
Baccalauréat professionnel session juin 2023
sera ouvert
du lundi 17 octobre (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00)

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat professionnel les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1er du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues au Code de l'Éducation.

Article 3 : La date de retour des confirmations d'inscription est fixée, au plus tard (*le cachet de la poste faisant foi*), au **vendredi 9 décembre 2022**.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Olivier Cunelle



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Lyon
Direction des examens et concours
DEC2 diplômes professionnels et
interministériels de niveau 4**

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu le Code de l'Éducation

Notamment ses articles D337-95 à D337-124 relatifs au Brevet professionnel (BP),

ARRÊTE

Article 1 : Le registre des inscriptions aux épreuves du diplôme national du
Brevet professionnel session 2023
sera ouvert
du lundi 17 octobre (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00)

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement
du brevet professionnel les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article
1er du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues au Code de
l'Éducation.

Article 3 : La date de retour des confirmations d'inscription est fixée, au plus tard (*le
cachet de la poste faisant foi*), au **vendredi 9 décembre 2022.**

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie


Olivier Curnelle



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Lyon
Direction des examens et concours
DEC2 diplômes professionnels et
interministériels de niveau 4**

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu le Code de l'Éducation

Notamment ses articles D337-139 à D337-160 relatifs au diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC);

ARRÊTE

Article 1 : Le registre des inscriptions aux épreuves du diplôme national de la
Mention complémentaire (niveau IV) session 2023

sera ouvert

du lundi 17 octobre (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00)

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement de la mention complémentaire de niveau IV les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1er du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues au Code de l'Éducation.

Article 3 : La date de retour des confirmations d'inscription est fixée, au plus tard (*le cachet de la poste faisant foi*), au **vendredi 9 décembre 2022**.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Lyon
Direction des examens et concours
DEC2 diplômes professionnels et
interministériels de niveau 4**

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu le Code de l'Éducation
notamment ses articles D337-125 à D337-138 relatifs au Brevet des métiers d'art (BMA) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le registre des inscriptions aux épreuves du diplôme national du
Brevet des métiers d'art session 2023
sera ouvert
du lundi 17 octobre (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00)

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement
du brevet des métiers d'art les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à
l'article 1er du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues au
Code de l'Éducation.

Article 3 : La date de retour des confirmations d'inscription est fixée, au plus tard (*le
cachet de la poste faisant foi*), au **vendredi 9 décembre 2022**.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu le Code de l'Éducation

Vu le Code de l'Éducation livre III, titre III, chapitre 5, « Dispositions relatives aux formations professionnelles » ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1997 portant création du diplôme de technicien des métiers du spectacle, options techniques de l'habillage et machiniste constructeur ;

ARRÊTE

Article 1 : Le registre des inscriptions aux épreuves du diplôme national du **Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle session 2023** sera ouvert **du lundi 17 octobre (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00)**

Article 2 : La date de retour des confirmations d'inscription est fixée, au plus tard (*le cachet de la poste faisant foi*), au **vendredi 9 décembre 2022**.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Lyon
Direction des examens et concours
DEC2 diplômes professionnels de niveau 4
et diplômes interministériels**

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu le code de l'action sociale et des familles
notamment ses articles D441-52 à 56 relatifs au diplôme d'état d'éducateur technique
spécialisé (DEETS) ;

Vu le décret du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'état d'éducateur technique
spécialisé ;

Vu les arrêtés du 18 mai 2009, 22 août 2018 et 10 mars 2020 relatifs au diplôme d'état
d'éducateur technique spécialisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Le registre des inscriptions aux épreuves du
Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé session 2023
sera ouvert
du mardi 03 janvier (9h00) au vendredi 20 janvier 2023 (17h00)

Article 2 : La date de retour des confirmations d'inscription est fixée, au plus tard (*le
cachet de la poste faisant foi*), au **vendredi 27 janvier 2023**.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu le code de l'action sociale et des familles,
notamment ses articles D451-73 à 78 relatifs au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

Vu le décret 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 régissant le diplôme d'Etat de moniteur éducateur

Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat
de moniteur-éducateur

Vu la circulaire DGAS/4A/2007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des
formations préparatoires et d'obtention du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

ARRÊTE

Article 1 : Le registre des inscriptions aux épreuves du diplôme national du
Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur session 2023

sera ouvert

du mardi 3 janvier (9h00) au vendredi 20 janvier 2023 (17h00)

Article 2 : La date de retour des confirmations d'inscription est fixée, au plus tard (*le
cachet de la poste faisant foi*), au **vendredi 27 janvier 2023**.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle